|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale |  | Strasbourg, le 29 juin 2018 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Siège de Strasbourg |  |  |
| Pôle Jeunesse Education Populaire Vie Associative |  |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**NOTE TECHNIQUE : procédure liée aux identifiants SIREN et SIRET**

**1/ Principe général**

Le numéro SIREN est un identifiant à 9 chiffres attribué à chaque personne morale.

NOTE : cet identifiant est attribué une fois pour toutes et sera conservé à vie par l’association. Il ne sera donc supprimé qu’en cas de dissolution de l’association.

Le numéro SIRET est un identifiant à 14 chiffres : les 9 premiers chiffres sont ceux du SIREN, les 5 suivants sont propres à chaque établissement de l’association. Le SIRET est donc lié à une adresse physique précise, et une association disposera donc d’autant de SIRET que d’établissements.

NOTE : à la différence du SIREN, le SIRET est lié directement à l’activité et la localisation de l’établissement. Il est supprimé en cas de déménagement ou de fermeture d’un établissement. Tout changement d’adresse, mais également d’activité, doit donc faire l’objet d’une communication au service gestionnaire du répertoire, ce qui donnera lieu à une attribution d’un nouveau code SIRET.

Ces identifiants permettent une identification précise et fiable des associations et sont incontournables dans la majorité des relations entre associations et institutions publiques.

L’enregistrement des associations est effectué dans le répertoire Sirene, dont la gestion est confiée à l’INSEE.

Cette immatriculation n’est obligatoire pour une association que si elle remplit l’une des conditions suivantes :

- l'association envisage la demande de subventions auprès de l'Etat ou des collectivités territoriales,

- l'association envisage d'employer des salariés,

- l'association mène des activités conduisant au paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés.

**2/ Procédures**

2.1 Dans le cas d’une première immatriculation, trois cas de figure sont à envisager :

* **L’association emploie du personnel salarié.**

L’inscription dans le répertoire Sirene doit être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l’URSSAF, à laquelle sont versées les cotisations. Le CFE transmettra alors la demande à l’INSEE qui procèdera à l’enregistrement au répertoire Sirene et attribuera le numéro d’identification.

Lien vers le site du CFE de l’URSSAF : <https://www.cfe.urssaf.fr/saisiepl/unsecure_index.jsp>

* **L’association n’est pas employeuse, mais exerce une activité entraînant le paiement de la TVA ou de l’impôt sur les sociétés.**

Dans ce cas, l’inscription doit être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du tribunal de commerce, qui transmettra la demande à l’INSEE pour enregistrement et attribution du numéro d’identification.

* **L’association n’entre pas dans les cas de figures précédents, mais elle envisage de bénéficier de subventions publiques (Etat ou collectivités).**

Dans ce dernier cas, la demande doit être directement demandée par courrier ou par courriel à la direction de l’INSEE compétente, en joignant impérativement une copie des statuts ainsi qu’une copie de l’extrait paru au Journal Officiel (à défaut le récépissé de déclaration en préfecture, ou au tribunal d’instance, pour les associations d’Alsace et de Moselle).

Pour les associations de l’ensemble des départements métropolitains et d’outre-mer :

Insee - Centre statistique de Metz   
CSSL - Pôle Sirene Associations  
32, avenue Malraux   
57046 METZ CEDEX 01

[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

2.2 Modifications ultérieures.

**Tout changement de situation doit en principe être signalé par courrier à la direction régionale compétente de l’INSEE, en joignant le cas échéant copie des documents officiels attestant de ce changement.**

Ces changements engendrent une réactualisation des identifiants en fonction des situations :

* Attribution d’un numéro SIRET supplémentaire dans le cas de création d’un nouvel établissement secondaire.
* Modification d’un numéro SIRET ( attribution d’un nouveau numéro et suppression de l’ancien) existant dans le cas de transfert de siège social, de changement d’adresse d’un établissement …
* Radiation des identifiants SIREN et SIRET dans le cas d’une cessation d’activité.

Comme pour la première immatriculation, la direction INSEE compétente :

Insee - Centre statistique de Metz   
CSSL - Pôle Sirene Associations  
32, avenue Malraux   
57046 METZ CEDEX 01

[sirene-associations@insee.fr](mailto:sirene-associations@insee.fr)

**3/ Liens utiles.**

Site de l’INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/1401387>

Le portail de la vie associative : <http://www.associations.gouv.fr/>